

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 3 JUIN 2024

Sur convocation de Monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 28 Mai 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le Lundi 3 juin 2024 à 20h00.

Etaient Présents :

Mr JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, S. BOUBEKEUR, adjoints ; D.LARDAT, A. LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, E. BOLLE, P.FLURIN, M. AUBRY

Absents excusés :

Mme V. TEXIER qui a donné pouvoir à Mme MB. LARDAT
Mme J. BALES qui a donné pouvoir à Mr S.YKEN
Mr L.ORTEGA qui a donné pouvoir à Mr P.FLURIN

Secrétaire de séance :

Mr E.BOLLE

Le procès-verbal de la séance précédente du 2 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

Ouverture d'un poste « Assistante administrative technique »
Attribution d'une subvention association « Dans les pas de Meillon »
Attribution emplacement 12 des Halles
Reprise du bail emplacement 1 et 2 des Halles
SDE 65 – Adhésion groupement achat énergies « Electricité »
Centre de loisirs : décision
Attribution consultation « Ménage commune de Cauterets »
Attribution consultation « Mise en place d'une délégation de service public »
Participation commune de Cauterets « Sécurisation falaise route de Cauterets »
Stationnement Raillère
Tarification Cantine

Questions Diverses

.../...

Délibération n° 1 : Ouverture d'un poste « Assistante administrative technique »

Le 03/06/2024, à 20h, salle du conseil municipal de la Mairie de Cauterets, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Pierre FLORENCE Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/04/2024,

Considérant la nécessité de création de 1 emploi Assistant technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

la création de 1 emploi Assistant technique, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/04/2024,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratifs territoriaux,

Grade : Adjoint administratif :

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal invité à se prononcer

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

Mr E. BOLLE demande ce qui entraîne cette augmentation de charge et si c'est un poste permanent ou pour une durée précise.

Mr le Maire justifie cette ouverture de poste par des tâches administratives en augmentation (traitement des mails, traitement des dossiers administratifs demandés, suivi des marchés publics, création d'une base de données liée à la facturation de l'eau et organisation des tournées liées à la relève des compteurs d'eau).

Délibération n° 2 - Attribution d'une subvention association « Dans les pas de Meillon »

L'association « Dans les pas de Meillon » créée le 14 mai 2024 souhaiterait pouvoir obtenir de la part de la commune de Cauterets une subvention d'un montant de 2 500 € pour organiser « Les rencontres Pyrénéennes Alphonse MEILLON ».

.../...

Après présentation du budget prévisionnel lié à l'organisation de cette manifestation,

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Octroie la subvention ci-dessus énoncée, précisant que la somme sera libérée sur production des justificatifs demandés, si nécessaire.

Délibération n° 3 - Attribution étal 12 de la halle de Cauterets

Madame LEGRAND ayant donné son préavis pour l'étal qu'elle occupait, emplacement 12, dans la halle de Cauterets, Monsieur BEAURIN a émis le souhait par courriel en date du 07/05/2024 de pouvoir reprendre l'étal 12 pour y développer une activité à l'année. Il souhaite pouvoir y développer une offre snacking, de boissons chaudes et froides. Il envisage d'ouvrir l'étal 12 les matins hors périodes touristiques, et à la journée durant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et par 7 voix pour, 5 abstentions (S.YKEN, MB.LARDAT, V. TEXIER, J.BALES, D. LARDAT), 1 contre (E.BOLLE)

Valide la candidature de Monsieur Honoré BEAURIN, lui attribuant l'étal n° 12.

La convention d'occupation du domaine public (occupation temporaire, précaire et révocable) sera établie à compter du 1^{er} juillet 2024.

Mr E. BOLLE aurait souhaité une mise en publicité.

Mr le Maire lui répond que la question a été soulevée en réunion préparatoire du conseil municipal et que la majorité a décidé de traiter cette demande de la sorte.

Délibération n° 4 - Reprise du bail étal 1 et 2 de la halle de Cauterets

Monsieur et Madame FABRE prenant leur retraite, Madame Stéphanie FABRE et Monsieur Jean-Philippe BUISSIÈRE reprennent l'entreprise familiale. À ce titre, ils souhaitent pouvoir reprendre le bail des emplacements 1 et 2 de la halle de Cauterets.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve la demande de Madame Stéphanie FABRE et Monsieur Jean-Philippe BUISSIÈRE.
La convention d'occupation du domaine public (occupation temporaire, précaire et révocable) sera établie à compter du 4 juin 2024.

- 1) Mme V. TEXIER est d'accord si cela est légal sans appel à candidature. Force est de constater que ce magasin est un des seuls à être constamment ouvert.

.../...

Délibération n° 5 - SDE 65 – Adhésion groupement achat énergies « Electricité »

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de CAUTERETS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de CAUTERETS :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'adhésion de la commune de CAUTERETS au groupement de commandes précité.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

.../...

Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CAUTERETS, et ce sans distinction de procédures.

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CAUTERETS.

Mr M.AUBRY s'interroge sur le délai de résiliation de l'actuelle convention.

Mr le Maire lui répond que la question doit être posée au SDE 65.

Délibération n° 6 – Centre de loisirs – décision

Monsieur le Maire rappelle les liens contractuels qui lient la mairie à l'association « Fédération des Foyers Ruraux 31/65 » autour d'un projet éducatif et social pour l'accueil de l'enfance et la jeunesse. La convention en cours a été conclue pour une durée de 36 mois, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Elle prévoit, entre autres modalités, un mode de financement basé sur le versement de subvention de financement, notamment sur un subventionnement en année N+1 basé sur l'équilibre financier obligatoire de la gestion, avec un ajustement d'une année sur l'autre en fonction des évolutions constatées – la subvention d'équilibre.

Au vu du bilan 2023, année pour laquelle le budget prévisionnel appelait une subvention de 114 267€.

L'ajustement financier pour équilibrer le budget réel 2023 est de - 6 796,03€.

Le budget prévisionnel 2024 a été établi sur un montant global de 151 911 €, incluant une subvention communale de 115 000 €. L'augmentation de ce budget 2024 est justifiée par :

- la prise en charge du volume horaire de 14 h alloué jusqu'alors par la commune pour le service périscolaire (cantine notamment)
- l'ouverture les samedis de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes
- l'adaptation aux ouvertures des zones A et B sur les vacances d'hiver.
-

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

Valide :

- la subvention d'équilibre 2023 pour un montant de – 6 796,03 €
- l'expérimentation d'ouvertures les samedis.
- Le budget prévisionnel 2024, pour un montant de 151 911 €, soit une subvention communale prévisionnelle de 100 000 € pour l'ALSH payable en 10 fractions mensuelles et 15 000€ pour le foyer Espace Jeune payable en une fois en juin, intégrant ce déploiement de missions.

.../...

Délibération n° 7 - Attribution consultation « Ménage commune de Cauterets »

Suite à la volonté du prestataire actuel de mettre un terme à son contrat pour se consacrer aux remises de clés et aux ménages pour les particuliers, il a été nécessaire de procéder à une consultation pour recruter une nouvelle entreprise chargée du ménage dans les locaux appartenant à la commune de Cauterets (Mairie, Toilettes publiques, École primaire, Centre de loisirs et son annexe, Halle, Crèche, Église, communs des résidences communales).

Deux entreprises ont répondu à la consultation, tandis que les autres ont décliné en raison de l'éloignement de Cauterets.

L'entreprise Pyrénées Services répond aux exigences de la commune.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour, 1 abstention (Mr S.YKEN),

Décide d'attribuer le contrat de nettoyage des locaux communaux à l'entreprise Pyrénées Services pour une durée d'un an, pour un montant de 84 998 euros HT. Pyrénées Services débutera ses prestations à compter du 4 juin 2024.

- 2) Mme V. TEXIER : d'accord pour un an mais regrette que nous n'ayons pas fait d'offre sur Cauterets avec postes (2 mini) pour créer de l'emploi avec mutualisation école.

Délibération n° 8 : Attribution de la consultation pour la « Mise en place d'une Délégation de Service Public »

La commune de Cauterets dispose de tous les services d'une petite ville et offre, en toutes saisons, une palette d'activités aux séjournant : domaines skiables, ski de piste, ski nordique, et activités de montagne en été.

Dans un souci d'efficacité et d'optimisation des efforts, la commune de Cauterets souhaite être accompagnée dans la recherche d'une cohérence dans la gestion des diverses activités touristiques publiques du territoire.

L'objectif de cette nouvelle organisation est de limiter le coût pour la collectivité du plan d'investissement, de garantir la cohérence d'ensemble, et d'optimiser le rapport entre les investissements réalisés et leur efficacité.

Un groupe d'experts, connaisseurs du monde des remontées mécaniques, propose une mission d'accompagnement pour la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion du domaine skiable de la commune de Cauterets.

L'objet de ces travaux vise à assurer la sécurisation juridique, financière et comptable, afin d'assister la commune dans la passation de son nouveau contrat de gestion de son domaine skiable.

Pour ce faire, le cabinet FIDAL s'associe à la société STRATORIAL et nous propose la répartition suivante:

Phase 1 : Etat des lieux

- FIDAL : 4 200 € HT
- STRATORIAL : 4 400 € HT
- Total Phase 1 : 8 600 € HT

.../...

Phase 2 : Assistance à la passation du nouveau contrat de DSP

- FIDAL : 16 450 € HT
- STRATORIAL : 10 175 € HT
- Total Phase 2 : 26 625 € HT

Total Phases 1 et 2 : 35 225 € HT

Option 1 : Participation réunion CDSP n°1 :

- FIDAL : 1 400 € HT
- STRATORIAL : 1 100 € HT
- Total Option 1 : 2 500 € HT

Option 2 : Participation réunion CDSP n°2 :

- FIDAL : 1 400 € HT
- STRATORIAL : 1 100 € HT
- Total Option 2 : 2 500 € HT

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 7 voix pour, 1 abstention (Mr E.BOLLE), 5 contre (V.TEXIER, L.ORTEGA, MB.LARDAT, D.LARDAT, P.FLURIN)

Retient :

- L'offre transmise par le groupement FIDAL / STRATORIAL pour un montant de 35 225 € HT (hors frais de déplacement (transport, hôtel et repas));
- Le montant des options, qui ne seront déclenchées que si nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mr D. LARDAT s'interroge sur l'utilité d'une telle procédure sachant que le « ski est terminé » et qu'il ne souhaitait pas y mettre les Thermes.

Mme MB. LARDAT est contre l'étude car contre la DSP et la Saem Espace Cauterets et la commune s'en sortent très bien je ne vois pas l'utilité d'une DSP et je rejoins Virginie dans son analyse.

Mr E. BOLLE précise qu'ils ne sont intéressés que par ce qui est rentable (pas voulu du Courbet, patinoire, piscine et les Thermes).

Mme V. TEXIER :

Nous avons déjà travaillé à une SEM avec 2 COPIL. Statu quo pendant 2 ans. J'aurais été plutôt favorable pour avoir des financements si :

- la transformation avait servi à notre engagement prioritaire : le courbet- Cambasque (site attractif de diversification « 4 saisons », 2^{ème} accès pour la sécurité, stationnements existants, satisfaction clients,...)
- l'objet, l'assiette de la SEM pouvait servir à financer notre programme : casino, patinoire, thermes...or la « compagnie des Pyrénées » ne parle au niveau économique que de rentabilité !?!
- Nous étions certains de garder notre pouvoir de décision, or ce n'est pas le cas. A mon sens on va vers une privatisation rampante.
- Nous n'avons pas assez de recul et d'exemples. A ce jour, seul le Tourmalet a adhéré à la Compagnie des Pyrénées, dans l'urgence et la précipitation. Aucune autre station n'a adhéré à ce jour.

De plus récemment :

- Monsieur le maire nous a dit que la compagnie des Pyrénées n'était pas aboutie...
- Monsieur le directeur de la station nous a dit également que les banques prêtaient beaucoup plus facilement aux collectivités (mairie) qu'aux SEM.

.../...

- Ce n'est qu'une étude (de plus) pour voir l'intérêt d'une SEM qui coûte quand même 47000€ !
 - Enfin, la station n'a jamais fait un aussi bon chiffre d'affaire que cette année.
- Je ne vois pas l'intérêt pour Cauterets.

Mr le Maire répond que dans un premier temps sont privilégiées les activités liées à la montagne et que dans second temps, d'autres activités comme les Thermes pourront être envisagées dans cette DSP.

Délibération n°9 : Participation commune de Cauterets « Sécurisation falaise route de Cauterets »

Avant la prise de décision Mme MB. LARDAT propose que la commune de Cauterets prenne en charge 50% du reste à charge de la commune de Pierrefitte-Nestalas.

Mr le Maire propose cette prise en charge au conseil municipal.

A l'unanimité le conseil municipal valide cette proposition.

S'en suit la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de sécurisation, suite à des éboulements, sont indispensables sur la falaise qui surplombe la route départementale RD 920. Le montant de cette opération s'élève à 59 106 € HT. La commune de Pierrefitte- Nestalas assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Cette opération est en partie financée par :

- Etat : FONDS VERT 23 500€
- Subvention Conseil Départemental 17 873 €
- Autofinancement commune de Pierrefitte-Nestalas 17 733 €

Compte tenu des enjeux pour la commune de Cauterets, Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 8 866 €.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Considérant les enjeux pour la commune de Cauterets :

- De conventionner avec la mairie de Pierrefitte-Nestalas pour la prise en charge des travaux à hauteur de 8 866 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de présente délibération.

Mme V. TEXIER : Comment se fait-il qu'il reste à charge une telle somme à payer pour Pierrefitte ? Bien contents que le maire ait accepté et organisé les travaux de sécurisation sous la houlette du département. Nous étions et sommes totalement dépendants de cette unique route d'accès au village. Les travaux ont été de plus faits en pleine vacances de février où il y avait beaucoup de fréquentation.

Au moins participation de la commune pour moitié de la somme. OK

Délibération n° 10 : Stationnement Raillère

Monsieur le Maire propose de réglementer le stationnement dans le quartier de la Raillère en instaurant une zone bleue limitée à trois heures. Cette initiative vise à encourager une rotation des véhicules sur les parkings de la Raillère, facilitant ainsi le stationnement des clients des commerces et des Thermes, et à éviter les véhicules ventouses.

La Police municipale sera chargée de veiller à son respect. Les commerçants du quartier de la Raillère participeront à cette démarche en distribuant les disques de stationnement.

Cette réglementation entrera en vigueur à compter du 01/07/2024.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 3 contre (V.TEXIER, MB.LARDAT, D.LARDAT),

Valide la proposition ci-dessus.

Pour Mr D. LARDAT : c'est inutile, ça fonctionne très bien comme ça.

Mme MB LARDAT pense que ce sera une charge de travail supplémentaire pour les commerçants et ils seront en première ligne pour expliquer aux mécontents, de plus il aurait fallu tracer et aménager un parking pour le stationnement journée.

Mme V.TEXIER : Je m'interroge sur la mise en place notamment des disques de stationnement ? Comment les commerçants pourront gérer la distribution et l'explication en pleine activité et effervescence estivale ?

Mr le Maire précise que ce dispositif est mis en place à la demande et en concertation avec les commerçants de la Raillère et que ceux-ci se sont engagés à distribuer les disques bleus.

Délibération n° 11: Tarification Cantine

Considérant :

- Les difficultés rencontrées lors des inscriptions des enfants à la cantine scolaire,
- Les problèmes récurrents de non-présence à la cantine malgré une inscription préalable,
- Les inscriptions de dernière minute perturbant l'organisation du service de la cantine,
- Les avertissements et les relances adressées aux parents concernant ces problématiques,

Le Conseil Municipal invité à se prononcer

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

1. De fixer un tarif spécifique de non-présence à la cantine :

- En cas d'absence de l'enfant à la cantine alors qu'il était inscrit, un tarif spécifique sera appliqué. Ce tarif s'élèvera à 3.15 euros par jour d'absence, sauf présentation d'un justificatif valable (certificat médical).

2. De fixer un tarif spécifique pour les inscriptions de dernière minute :

- Pour toute inscription à la cantine effectuée moins d'une semaine avant la date souhaitée, un tarif de 6.30 euros par inscription de dernière minute sera appliqué (sauf justificatif valable).

Ces mesures entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024.

Mme MB. LARDAT regrette que la tarification adoptée ne soit pas mise en pratique de suite, ça aurait permis aux parents de s'habituer et d'être prêts pour la rentrée.

.../...

Délibération n° 12 : Ventes métaux

A l'occasion de travaux, l'équipe technique procède à la récupération de métaux qui ne trouvent plus leur utilisation ; ces métaux sont ensuite rachetés et donnent lieu à émission d'un chèque pour lequel le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour permettre son encaissement, ainsi que la sortie d'inventaire quand il y a lieu.

Le volume de fer récupéré est estimé à 865,20€

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et ,

Approuve ce travail de récupération et accepte le montant d'achat proposé par la société SABATUT CAMF sise à Soulom.

Informations diverses

Relativement au marché local du vendredi, le Conseil Municipal se positionne favorablement à la vente de plats cuisinés sur le marché sous réserve du respect des règles d'hygiène et de protection de la chaussée et demande à ce que ce point soit ajouté au règlement municipal de Causerets.

E. BOLLE : s'interroge sur l'état général de l'aire de jeux (montée esplanade).

Il Propose de revoir cette aire de jeu et propose de lancer un projet sur les trois espaces verts en montant sur l'Esplanade.

Mr le Maire est favorable au lancement d'une étude.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.
